

Satisfaire à vos obligations de **DPC** avec l'ODPCGO

DPC réalisés sous l'égide de l'ODPCGO (ODPC des Gynécologues et Obstétriciens) et financés par l'ANDPC

Indemnité pour les participants libéraux
(sous réserve de votre enveloppe disponible)

** Voir conditions à l'intérieur*

Dépistage de la Trisomie 21 : Qualité de l'échographie du 1^{er} trimestre et de la prise en charge des patientes

DPC n° 44312425015-S25.004

***PRESENTIEL* Vendredi 14 février 2025**

Hôpital Port-Royal
Salle 1 Rez-de-Jardin
123 Bd Port-Royal
75014 Paris

Responsable : Pr Gilles GRANGE

Intervenants : Dr Emmanuelle PANNIER-METZGER

Dr Andreea FETECAU

PRISE EN CHARGE ANDPC : LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION EST FIXÉE au 05 février 2025 AVANT MIDI

CE PROGRAMME DE DPC COMPORTE 2 UNITÉS OBLIGATOIRES :

- 1 pré-test en ligne du 06/02 au 13/02
- Le DPC en présentielle le 14/02

Format du programme : mixte en 2 étapes

- Unité 1 : pré-test en ligne de 2h du 06 février au 13 février 2025
- Unité 2 : Formation en présentiel, de 7h, 14 février 2025

Programme présentiel le 14 février 2025*

DPC 44312425015 – S25.004

Accueil participants dès 8h30

8h45-9h : Plénière d'introduction

9h-10h : ATELIER n°1 - Critères qualité de l'échographie du 1er Trimestre

10h-10h15 : PAUSE

10h15-12h30 : SEANCE PLENIERE

Recommandation de la HAS sur le dépistage de la T21.

Critères qualité de l'échographie du 1er trimestre ; Cahier des charges ;

Comment améliorer sa médiane ?

12h30-14h : PAUSE DEJEUNER

14h-14h30 : Données du dépistage de la T21 en France

14h30-15h15 : ATELIER n°2 - Modalités de dépistage de la T21

15h15-16h : SEANCE PLENIERE

Cas particulier (marqueurs hors normes, grossesses gémellaires) TestADNIc

T21 : technique, performance

16h-16h15 : PAUSE

16h15-17h : ATELIER n° 3 Information des couples, annonces

17h-18h : SEANCE PLENIERE

Synthèse des réflexions des groupes ; Reprises des éléments primordiaux;

Présentation des différents documents d'information existants; Annonce ;

Accueil d'un enfant trisomique 21 ; informations sur les associations

18h-18h30 : Synthèse sur la formation, conclusions.

**Présence obligatoire MATIN & APRES-MIDI*

MODALITÉS D'INSCRIPTION

La formation est entièrement financée par l'ANDPC pour les praticiens éligibles, à savoir :

- Professionnels exerçant une activité libérale à titre principal (> à 50 %), y compris en tant que remplaçant
- Professionnels exerçant en centre de santé conventionné

Dans tous les autres cas, vous êtes financé par votre employeur ou ANFH/OPCA. Une facture-convention sera établie à l'ordre de votre établissement. Si votre établissement adhère à l'ANFH, il bénéficie d'une dotation spécifique pour prendre en charge votre obligation de DPC (incluant la dotation de l'industrie pharmaceutique).

Pour les médecins pris en charge par l'ANDPC, la formation donne lieu à une indemnité pour perte d'activité dans la limite de votre forfait annuel ANDPC.

Les médecins hospitaliers doivent venir sur leur temps de travail. Vérifiez votre solde de compte ANDPC

Les frais de déplacement vers le lieu de formation **ne sont pas pris en charge**.

Si vous avez une **difficulté handicapante**, quelle qu'elle soit, merci de le signaler sur le bulletin d'inscription et/ ou par mail auprès du secrétariat : secretariat@gogmdpc.org

Pour les professionnels de santé libéraux et salariés des centres de santé conventionnés, le rattachement à la session de DPC sur le site de l'ANDPC www.agencedpc.fr est obligatoire et doit être effectué au plus tard avant le 05 février 2025 midi, date de rattachement de cette session.

A défaut de rattachement, votre inscription ne sera pas validée et des frais d'annulation pourront être imputés.

Pour valider votre inscription

Praticien éligible à la prise en charge ANDPC

- 1) S'il s'agit de votre première inscription à un DPC, rendez-vous sur www.agencedpc.fr afin d'y créer un compte pour être identifié auprès de l'ANDPC.
- 2) Vous devez ensuite rechercher votre programme action de DPC depuis votre compte personnel, dans **2024**, à l'aide de sa référence : **44312325015 session : 25.004** puis vous inscrire à cette session directement en ligne. Vous recevrez une confirmation de cette inscription par l'organisme de DPC.
- 3) Remplissez le bulletin réponse ci-dessous, en précisant bien toutes vos coordonnées.

Dans tous les autres cas

- 1) Renseignez-vous auprès des affaires médicales pour connaître les modalités de prise en charge en précisant bien qu'il s'agit d'un DPC.
- 2) Transmettez-nous les coordonnées des affaires médicales (**nom, adresse hôpital, n° de tél et email**), afin d'envoyer un devis et obtenir une attestation de prise en charge avant la clôture des inscriptions
- 3) Remplissez le bulletin réponse ci-dessous, en précisant bien toutes vos coordonnées.

Retournez les pièces à :

Mme MAURI Martine secrétariat ODPCGO

martine.mauri@gogmdpc.org

Tél. 06 07 83 37 85

BULLETIN REPONSE

****Attention ! Toutes les informations sont obligatoires et nécessaires à la validation de votre DPC****

Nom (usuel) : Prénom :

Spécialité médicale :

Adresse professionnelle:

.....

Code postal : Ville :

N°ADELI : N°RPPS :

Téléphone Mobile :

Email :Date de naissance :

Contact affaires médicales (si salarié) :

Je suis : Praticien exerçant une activité libérale supérieure à 50 %
ou travaillant en centre de santé conventionné => **Prise en charge ANDPC**

Praticien exerçant une activité salariée supérieure à 50 %
(hors Centre de santé conventionné) => **Prise en charge par votre employeur et/ou ANFH
ou OPCA**

Je souhaite m'inscrire au programme de DPC n° 44312425015- session 25.004

**Dépistage T21 - En présentiel le 14 février 2025 de 9h à 18h
au 123 bd Port Royal - Paris 14**

Format du programme : 2 étapes :

Pré-test préalable en ligne / session présentielle.

Toutes les étapes sont obligatoires, dans le créneau de dates données.

Vous exercez à au moins 50% en tant que libéral ou salarié d'un centre de santé conventionné (prise en charge par l'ANDPC) : **Attention, date limite d'inscription fixée au 5 février 2025 avant 12h à respecter.**

Dans tous les autres cas, joignez à votre inscription :

- Soit une attestation de prise en charge de votre employeur
- Si non validation par les affaires médicales, joindre un chèque libellé à l'ordre de l'ODPCGO qui ne sera encaissé qu'à l'issue de la formation (prix fixé par l'ANDPC : médecin = 912€ / sage-femme = 576€).
- Contactez-nous pour plus d'informations !!

À réception de votre inscription, vous recevrez un mail de confirmation.



ODPCGO

Les informations récoltées sont exclusivement destinées à vos obligations de DPC et ne seront pas utilisées à des fins commerciales